



Payer une facture au Conseil départemental du Gard

Vous avez une facture à nous régler et vous ne savez comment facilement procéder ? Nous vous accompagnons dans la marche à suivre étape par étape.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 05/11/2024

Pour qui ?

Vous devez vous acquitter d'une facture émise par le Conseil départemental du Gard.

Comment pouvons-nous vous aider ?

- Munissez-vous de votre avis des sommes à payer,
- Vérifiez la présence du cadre « Paiement par internet » comportant l'adresse Internet et les coordonnées à saisir en ligne,
- Munissez-vous de votre carte bancaire ou si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr,
- **Rendez-vous sur le site indiqué sur l'avis des sommes à payer : www.payfip.gouv.fr**
- Cliquer sur « Payer vos factures publiques » puis laissez-vous guider

Votre versement est transféré depuis votre compte vers celui du Trésor public.

Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76